

# L'ALLOCATION POUR FINANCER LE PERMIS B

Cette allocation aide le jeune à financer son permis de conduire B (voiture), dès 16 ans s'il a choisi la conduite accompagnée.

**// Pour en bénéficier, le jeune doit répondre aux conditions suivantes :**

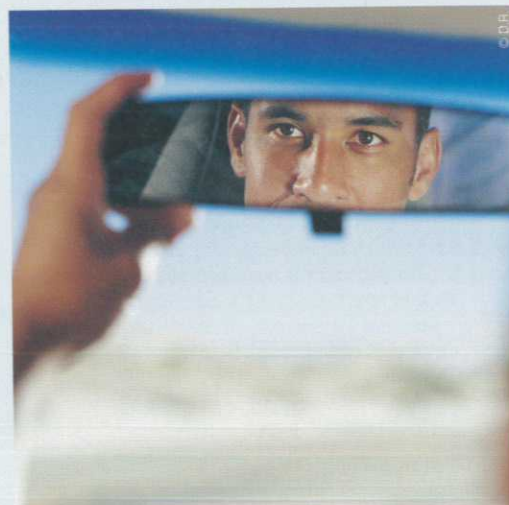
- avoir moins de 26 ans,
- être adhérent à BTP-RETRAITE,
- être inscrit dans une école de conduite,
- dépendre fiscalement d'un foyer dont les ressources annuelles ne dépassent pas 25 000 €. \*

**// Montant de l'aide :**

elle est calculée en fonction de l'ensemble des ressources dont le jeune dispose à travers son foyer fiscal. L'aide est versée en une seule fois sur un compte bancaire à son nom.

Il ne peut prétendre qu'une seule fois à cette prestation.

Les ressources annuelles du foyer fiscal	Montant de l'allocation
Jusqu'à 15 000 €	800 €
De 15 001 € à 21 000 €	600 €
De 21 001 € à 25 000 €	400 €



\* Revenu fiscal de référence, auquel s'ajoute la moitié du salaire annuel du jeune.

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Pour la rentrée scolaire, votre établissement reçoit des dossiers de demande pour financer le permis B. Vous pouvez aussi télécharger ce document sur le site [www.probtp.com](http://www.probtp.com) rubrique Apprentis.

Vous remettez cet imprimé au jeune qui doit le compléter puis vous le rendre avec tous les justificatifs demandés. Vous devez vérifier le dossier, compléter le cadre B qui atteste de la présence du jeune dans votre établissement et le retourner à l'adresse indiquée.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez le responsable action sociale de votre direction régionale PRO BTP (voir coordonnées page 12).

**PRO BTP vous informera, en même temps que le jeune, de la suite donnée.**